

FICHE 5 : Distribution d'eau embouteillée

Rappel: la PRPDE n'a pas d'obligation d'organiser une distribution d'eau embouteillée. Néanmoins, une telle distribution est préférable dans la plupart des cas.

Cette alternative est choisie :

- soit en cas **de coupure d'eau**, lorsque les habitations ne sont plus desservies en eau,
- soit lorsque **la qualité de l'eau distribuée ne respecte pas les critères** sanitaires.

Généralement, ce sont les usages alimentaires (boisson et préparation des aliments) qui présentent le plus de risques sanitaires et doivent être interdits.

Dans de telles situations, il est nécessaire d'éviter :

- **La consommation d'eaux non potables** (puits privés, sources « naturelles ») dont le risque sanitaire peut être supérieur à celui ayant conduit à la coupure d'eau ou à l'interdiction de consommation de l'eau du robinet.
- **Des phénomènes de panique** dans la population (peur du manque d'eau, rumeurs.).

Maintien de stocks d'eau embouteillée dans les commerces

En premier lieu, il convient de veiller en permanence à ce que les lieux de vente d'eaux embouteillées aient des stocks suffisants pour assurer les besoins en eau potable de la population concernée. Il faut également s'assurer que le ravitaillement des commerces concernés s'adapte en conséquence par une augmentation de la fréquence des livraisons et/ou du volume d'eau livrée.

Il est primordial d'informer la population des mesures de secours mises en œuvre, de la liste des commerces proches où des stocks d'eau embouteillée spécifiques sont constitués, ainsi que les horaires d'ouverture de ces magasins.

Mise en place d'une distribution spécifique dans la commune

Même si la commune n'en a pas l'obligation, **il est préférable, chaque fois que c'est possible, de privilégier l'organisation d'une distribution d'eau embouteillée**. Il s'agit ainsi de définir sur le territoire de la commune concernée un ou plusieurs lieux où de l'eau embouteillée est mise à disposition de la population. Ces lieux de distribution doivent être d'accès facile et bien connus par les usagers : mairie, écoles, gymnases, salles des fêtes, etc.

Il est nécessaire de veiller en permanence à ce que les stocks soient suffisants pour assurer les besoins en eau potable de la population concernée : il faut compter un minimum d'environ 2 à 4 litres d'eau par jour et par habitant. Il faut donc également s'assurer que le ravitaillement des lieux de distribution soit adapté en conséquence.

Il est primordial d'informer la population des mesures de secours mises en œuvre, ainsi que de la liste et des horaires d'ouverture des lieux de distribution d'eau embouteillée.

Enfin, il peut s'avérer nécessaire d'établir un quota de bouteilles d'eau par personne afin d'éviter un épuisement rapide des stocks et les scènes de panique associées. Ce principe, qui n'est pas toujours facile à faire respecter compte tenu de la peur du manque d'eau, doit être annoncé dès le départ dans le communiqué adressé à la population.

Par contre, il est vivement recommandé que **la commune organise une distribution spécifique à domicile pour les personnes isolées ou à mobilité réduite** (personnes handicapées, personnes âgées, ...) et **fasse approvisionner rapidement en eau embouteillée les crèches et écoles** afin d'éviter la fermeture des classes et des cantines qui pourrait accroître les difficultés de la population et complexifier encore la gestion de la crise.

Dès lors que la situation est redevenue normale, une information de la population doit être mise en œuvre sur la levée de l'interdiction de consommation d'eau du robinet et sur l'arrêt des démarches de distribution d'eau de secours.